

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; .

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 13 juin 2024 de la société Ravalement Centre 41 pour le compte de Mme DELPORTE qui sollicite un arrêté municipal de stationnement pour des véhicules nécessaires à des travaux de ravalement sur le bien sis 2 rue Philippe Audoire cadastré AK n° 187 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et réglementer le stationnement et la circulation devant le 2 rue Philippe Audoire ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Le demandeur est autorisé à stationner ses véhicules sur la chaussée devant l'immeuble sis 2 rue Philippe Audoire le lundi 17 juin 2024 et le mardi 18 juin 2024.**

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit dans la zone de chantier.

De ce fait, la circulation pour les véhicules venant de la rue Porte Grosset s'effectuera sur le côté opposé par rapport à la zone de travaux.

#### Article 2 : Sécurité et signalisation

Le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 5 : Diffusion

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – Rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Société Ravalement Centre 41.

Fait à Selles-sur-Cher le 14 juin 2024

Le Maire,

Stella COCHETON

Rendu Exécutoire le : 14/06/2024

Notifié aux intéressés le : 14/06/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 14/06/2024

